

# Les résidences services peuvent être soumises à l'encadrement des loyers



© 2023 Les Echos Publishing

Outre un logement privatif, les résidences services pour seniors offrent aux résidents l'accès à un ou plusieurs espaces collectifs ainsi qu'à des prestations comme la restauration, diverses activités (culturelles, sportives...), le gardiennage ou encore le nettoyage.

Dans ces résidences, où la majorité des résidents a le statut de locataire, le logement est, le plus souvent, loué meublé. À noter que certaines résidences services seniors peuvent se placer sous le statut de la copropriété en autogestion. Dans ce cadre, les logements sont loués nus.

À l'occasion d'une séance de questions à l'Assemblée nationale, un député a interpellé le gouvernement afin de savoir si le dispositif expérimental de l'encadrement des loyers, instauré par la loi Elan du 23 novembre 2018, devait être appliqué à ce type de logements. Les pouvoirs publics ont répondu par l'affirmative. Les locations nues des résidences de services pour seniors sous le régime de la copropriété en autogestion ne bénéficient d'aucune dérogation. L'encadrement des loyers s'y applique bien, ainsi que les règles qui régissent la notion de complément de loyer (caractéristiques de localisation ou de confort d'un logement qui justifient le dépassement du plafond de loyer).

[Rép. Min. n° 2109, JOAN du 20 décembre 2022](#)

© 2022 Les Echos Publishing